

## REGLEMENT JEU-CONCOURS

### « Concours Photos Facebook – Mon projet Deevert 2022 »

#### Article 1 - Organisation du Concours

Le jeu-concours « Concours Photos Facebook – Mon projet Deevert 2022 » est organisé par **SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert**, société inscrite au registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro RCS B 338 939 473, **SARL au capital de 7 775 €, dont le siège Social est situé dans la Z.A. de Choisy, 24 chemin du Canal, 88200 St-Nabord.**

Le jeu concours « Concours Photos Facebook –Mon projet Deevert 2022 » est désigné ci-après comme « le concours, le Jeu, le jeu-concours ».

- SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert est désigné ci-après comme « la Société Organisatrice, l'Organisateur ».
- Le participant du Jeu est désigné ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le votant est désigné ci-après comme « le Votant ».
- Les gagnants du concours sont désignés ci-après comme « les Gagnants ».

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Facebook de SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert: <https://www.facebook.com/deevert88> et sur la page Concours du site internet de SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert [www.deevert.com](http://www.deevert.com).

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique ou majeure, ou mineure sous la tutelle d'un parent, résident en France métropolitaine.

Une seule participation est autorisée par personne physique.

Sont exclus de toute participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation, que ce soit directement ou indirectement, les membres du personnel de la société organisatrice, y compris leur famille et conjoints.

En envoyant une photographie dont il est l'auteur, représentant un projet réalisé avec des matériaux achetés auprès de la SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert, le Participant entre automatiquement dans le concours et s'engage à céder à l'Organisateur tous droits concernant ses photographies qui deviennent donc libre de droits.

La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution des éventuelles gratifications.

#### Article 3 - Modalités de participation

Le concours se déroule ainsi :

Phase de dépôt des photographies de projet réalisés avec des matériaux achetés auprès de la SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert: du 1er mai 2022 à 10h au 30 septembre 2022 à 8h.

- Le Participant doit envoyer à l'Organisateur une ou plusieurs photographie de son projet d'aménagement extérieur réalisé avec des matériaux achetés chez SARL THIEBAUT GODARD (récemment ou par le passé) à l'adresse [contact@deevert.com](mailto:contact@deevert.com).

- Un seul projet par participant est acceptée mais il peut se présenter sous plusieurs photographies.
- Tout Participant adressant à l'Organisateur une photographie comportant le visage d'une ou plusieurs personnes sera exclu du concours.
- Le Participant devra accompagner sa photographie de son nom, prénom, son adresse postale et son numéro de téléphone.

**Phase de sélection par l'organisateur : vendredi 30 septembre 2022 à 9h**

- Un jury composé de 3 membres issus de l'équipe de la SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert examinera l'ensemble des photographies reçues et présélectionnera 3 photographies.

**Phase de vote du public : du vendredi 30 septembre 2022, 10h au vendredi 7 octobre 2022, 12h.**

- Le Votant se connecte sur <https://www.facebook.com/deevert88> (album « Concours Photos – Mon projet Deevert 2022 ») et vote pour sa (ses) photographie(s) favorite(s) en cliquant sur « J'aime », au-dessous desdites photographies.
- Le dépouillement des votes et la sélection des gagnants se feront parmi l'ensemble des Participants dont les candidatures répondront aux critères de sélection et dont les photographies auront recueilli le plus grand nombre de votes (soit le plus grand nombre de « J'aime »).

**Clôture des votes : vendredi 7 octobre 2022, à 12h**

- Le vendredi 9 octobre 2022 à 12h, l'album photographique permettant aux votants de participer sera retiré du mur Facebook afin d'éviter les votes tardifs.

**Annonce du gagnant: vendredi 7 octobre 2022, à 13h**

- La Photographie gagnante sera affichée dans un post « Gagnant concours photos - Mon projet Deevert 2022 » lors de l'annonce du gagnant et l'album « Concours photo - Mon projet Deevert 2022 » sera remis en ligne sur la page Facebook de Deevert <https://www.facebook.com/deevert88> et les photos seront publiées sur le site [www.deevert.com/réalisations-clients](http://www.deevert.com/réalisations-clients).

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

La phase de vote du public se déroulant sur la plateforme facebook.com, en aucun cas Facebook ne saurait être tenu responsable en cas de litige lié au jeu. Facebook n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération.

**Article 4 - Désignation du gagnant**

- Le Gagnant sera le Participant dont la photographie aura recueilli le plus grand nombre de votes sur la page <https://www.facebook.com/deevert88> (album « Concours Photo Facebook – Mon projet Deevert 2022») à la date du vendredi 30 septembre 2022.
- Le Gagnant sera contacté par email dans les 24h suivant le dépouillement des votes, lui confirmant son gain, le lot énoncé dans l'article 5 et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai d'un mois à SARL THIEBAUT GODARD Z.A de Choisy, 24 chemin du Canal, 88200 ST-NABORD – 03 29 62 12 80 – [contact@deevert.com](mailto:contact@deevert.com)

A compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera conservé par l'Organisateur.

- Du fait de l'acceptation de son prix, le Gagnant autorise l'utilisation de son nom, prénom pour la publication des résultats pour une durée indéterminée, sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le lot gagné.

## **Article 5 - Dotation et attribution des lots**

### ***5.1 Valeur Commerciale de la dotation***

Le lot est offert par SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert et constitue en ce sens une « dotation ».

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

soit : Une animal DHACIER en corten

Valeur : 70€ TTC

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable pour l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, du lot par le Gagnant. En cas de force majeure, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

### ***5.2 Modalité d'attribution du lot***

Le nom du Gagnant sera publié directement sur la page Facebook de SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert du Croisic et le Gagnant sera averti par email. Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et /ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain.

La notification officielle et personnalisée d'attribution de la dotation au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait lui seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'il aura indiquée, dont une copie du message sur l'une des adresses email de la Société Organisatrice.

## **Article 6 - Identification des gagnants et élimination de la participation**

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

## **Article 7 - Loi informatiques et libertés**

Les informations sollicitées pour la participation, du 12 juillet 2017 au 24 août 2017 à 9h, sont obligatoires pour gérer toute participation au Jeu par la Société Organisatrice. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatique et être utilisées par la Société Organisatrice et par ses partenaires pour la publication des résultats du Jeu, à des fins statistiques et pour des actions commerciales.

Les participants disposent sur les informations collectées d'un droit d'accès, de rectification ainsi que d'un droit d'opposition concernant notamment leur utilisation à des fins commerciales et leur cession aux entités et partenaires de la Société Organisatrice. Pour exercer l'un de ces droits, vous pouvez écrire à SARL Thiebaut Godard - Enseigne Deevert, Z.A. de Choisy, 24 chemin du Canal, 88120 ST NABORD - N° de Siret : 33893947300058

#### **Article 8 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement peut être obtenu, sur simple demande, à l'adresse de la Société Organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du Jeu.

#### **Article 9 - Remboursement des frais de participation**

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I .B. (ou R.I.P. ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un R.I.B., R.I.P. ou R.I.C.E et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant ou apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire....) et d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

#### **Article 10 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis au tribunal territorialement compétent, à savoir de Tribunal de Grande Instance de Nancy.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, l'accepter sans réserves et s'y conformer pleinement.